

## I

*(Communications)*

## CONSEIL

## AVIS

**Établissement par le Conseil de positions communes dans le cadre de la procédure de coopération prévue par l'article 149 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne**

*(92/C 240/01)*

Le Conseil a établi des positions communes concernant les propositions suivantes:

- 1) règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles  
doc. 7961/1/92 + ADD 1
- 2) règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 1576/89 établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des boissons spiritueuses  
doc. 7962/1/92 + ADD 1
- 3) directive du Conseil concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides  
doc. 7398/1/92 + ADD 1
- 4) directive du Conseil relative à la surveillance et au contrôle des grands risques des établissements de crédit  
doc. 6967/1/92 + ADD 1
- 5) directive du Conseil sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit  
doc. 7943/1/92 + ADD 1
- 6) directive du Conseil relative à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes  
doc. 8085/1/92 + ADD 1
- 7) directive du Conseil portant première modification de la directive 88/344/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients  
doc. 7036/1/92 + ADD 1
- 8) règlement du Conseil concernant l'évaluation et le contrôle des risques environnementaux présentés par les substances existantes  
doc. 5333/1/92 + ADD 1

Le texte de ces positions communes peut être obtenu auprès du Secrétariat général du Conseil, rue de la Loi 170, B-1048 Bruxelles, bureau 12/53, [tél.: (32 2) 234 76 21, télécopieur: (32 2) 234 81 74].

Pour toute demande, il y a lieu de mentionner la référence du présent Journal officiel et le numéro de série de la proposition concernée.